

**RAPPORT DE MAJORITÉ DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET  
fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil  
pour la législature 2022-2027**

**1. PRÉAMBULE**

La commission s'est réunie le mardi 17 août 2021 à la salle du Bicentenaire, Pl. du Château 6, à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mmes et MM. les député·es Sergei Aschwanden, Anne Baehler Bech, Jean-Christophe Birchler, Jean-Rémy Chevalley, Nicolas Croci Torti, Carole Dubois, Philippe Ducommun, Julien Eggenberger, Isabelle Freymond, Salvatore Guarna, Vincent Keller, Yves Paccaud, Anne-Lise Rime, Cédric Weissert et Andreas Wüthrich (président et rapporteur soussigné).

Mme Laurence Cretegnny, présidente du Grand Conseil a participé à la séance, accompagnée de MM. Igor Santucci, secrétaire général du Grand Conseil et Sylvain Jaquenoud, secrétaire général adjoint du Grand Conseil, ainsi que de Mme Céline Pesquet Saffore, secrétaire de direction au sein du secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. PRÉSENTATION DE L'EMPD - POSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL**

La présidente du Grand Conseil indique que le Bureau du Grand Conseil (ci-après le Bureau) propose quelques modifications, après avoir donné la possibilité aux groupes politiques de se positionner sur un avant-projet.

Le Bureau a pris en compte l'impact économique du Covid sur la société et n'a pas souhaité modifier la plupart des indemnités, sauf celle de la présidence qu'il propose d'augmenter de CHF 3'000.-, ce qui a d'ailleurs suscité quelques débats. Ce montant de CHF 3'000.- est toutefois à mettre en perspective avec le total de CHF 4 millions d'indemnités versées annuellement au Grand Conseil.

Le Bureau propose aussi d'ajouter un article 9 qui vise à ancrer dans le décret et ainsi donner formellement une marge de manœuvre au Bureau, en termes d'indemnités, dans des situations particulières. Elle cite trois situations pour lesquelles le Bureau devrait pouvoir régler la question des indemnités :

- la sortie de fin de législature du Grand Conseil pour l'organisation de laquelle une demi-indemnité journalière est en principe prélevée ;
- les séances « sans fin » lors des débats budgétaires du mois de décembre, lorsqu'il faut décider la manière dont sera indemnisée une prolongation de trente ou soixante minutes ;
- les séances urgentes des groupes politiques quand elles ont lieu tôt le matin avant le début d'une séance plénière, entre 7h et 9h30, ou lors d'un jour supplémentaire.

Elle précise que le Bureau ne prendra jamais ce type de décision, sur les indemnités dans des situations particulières, sans avoir préalablement consulté les président·es des groupes politiques.

En résumé, le Bureau a pris en compte les retours de la consultation et propose très largement de rester sur les dispositions actuelles (2017-2022) du décret concernant les indemnités des membres du Grand Conseil.

### **3. DISCUSSION GÉNÉRALE SUR L'EMPD**

#### **Indemnités de déplacement**

Un·e commissaire remercie le Bureau d'avoir initialement proposé, dans son avant-projet, d'innover en matière d'indemnités de déplacement, mais regrette très fortement que le Bureau ait renoncé au changement de système dans son projet de décret final, même si certains partis ont fortement fait pression.

La proposition initiale du Bureau était peut-être trop rigide, car elle aurait pu prévoir des exceptions qui prennent en compte les député·es habitant des lieux particulièrement décentrés ou mal desservis par les transports publics.

Il est trouvé dommageable que rien ne soit fait, même de manière symbolique, pour montrer que le Grand Conseil se préoccupe du dérèglement climatique. Le Grand Conseil donne un très mauvais signal, compte tenu des engagements de la Confédération et du Conseil d'Etat pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

#### **Plan de mobilité**

D'autres groupes politiques soutenaient le projet mis en consultation par le Bureau qui proposait de changer le système d'indemnisation des déplacements en versant systématiquement la contrepartie de l'abonnement annuel Mobilis 2e classe entre le lieu de domicile et Lausanne. Un·e commissaire regrette que le projet final revienne au statu quo et ne contienne pas une proposition politiquement acceptable.

Le Grand Conseil n'a malheureusement pas pris l'opportunité d'élaborer un plan de mobilité qui n'opposerait pas systématiquement les transports publics à la voiture. Le Bureau aurait pu faire appel à la Direction générale de la mobilité et de routes (DGMR) qui offre des conseils à la mise en place d'un tel plan. Au niveau du Grand Conseil, on se contente de verser la contre-valeur d'un abonnement Mobilis ou CFF, sans réellement mettre en place des mesures qui incitent à l'utilisation de moyens de transport alternatifs à la voiture.

#### **Indemnisation des groupes politiques**

Le groupe Ensemble à gauche et POP (EP), sensible à l'égalité de traitement pour les petits groupes, propose une modification à l'article 7 relatif aux indemnités versées aux groupes politiques qui vise à augmenter la part pour chaque groupe de CHF 25'000.- à CHF 40'000.- et à baisser le montant par député de CHF 1'200.- à CHF 500.-.

L'indemnité annuelle versée à chaque groupe permet normalement de payer un assistant parlementaire, mais avec le système actuel cette possibilité n'est pas offerte aux petits groupes. Pour cette raison, le groupe EP veut augmenter l'indemnité par groupe et baisser celle par député·e. Le groupe Les Libres, non-représenté au sein de cette commission ad hoc, soutient aussi cette proposition.

Cette modification n'aurait pas d'incidence sur le budget total des indemnités annuelles versées aux groupes.

#### **Remboursement des frais de garde**

Le groupe EP identifie que les député·es ayant des enfants en bas âge peuvent se retrouver en difficulté lorsqu'un enfant est malade et qu'il faut recourir à un dispositif de garde d'urgence tel que celui proposé par la Croix-Rouge. Le groupe EP propose donc un amendement qui consiste à ajouter l'article 4bis suivant : « En cas d'urgence médicale, les frais de garde sont remboursés ».

### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD**

*Seuls les points discutés au sein de la commission sont mentionnés ci-dessous.*

#### **Point 5 de l'EMPD : Indemnisation de la présidence du Grand Conseil (art. 6)**

Il est relevé qu'en plus de l'indemnité forfaitaire annuelle de CHF 22'000.- que le Bureau veut passer à CHF 25'000.-, le président ou la présidente reçoit pour chaque séance du Grand Conseil une indemnité de CHF 480.- comme chaque député·e, à laquelle s'ajoute encore CHF 180.- par séance présidée.

Le président ou la présidente du Grand Conseil est également indemnisé·e pour les séances du Bureau qu'il·elle préside (participation et présidence).

La présidente du Grand Conseil précise que l'indemnité annuelle comprend toutes les séances préparatoires régulières. Ce forfait inclut également les défraiements et les déplacements pour environ 150 représentations à diverses manifestations durant l'année. Le nombre de représentations varie toutefois beaucoup entre les présidentes et présidents, en fonction de leur personnalité et de l'exposition qu'elles-ils souhaitent donner à leur fonction.

Depuis 2007, soit depuis 15 ans, cette indemnité présidentielle n'a pas été augmentée, alors qu'elle aurait peut-être dû être indexée plus régulièrement. Il est encore mentionné que depuis 2007 la charge de travail de la présidence a considérablement augmenté.

Certes, pendant cette année de pandémie, il n'y a quasiment pas eu de représentations à l'extérieur, cependant il y a eu un autre investissement de la part de la présidente pour gérer la crise et mettre en place l'ensemble des mesures sanitaires permettant de reprendre et d'assurer le bon déroulement des travaux du Grand Conseil.

Il s'agit de la seule évolution que le Bureau propose sur l'entier du décret, alors que la proposition d'amélioration du système d'indemnisation des déplacements a été retirée. Un·e commissaire estime que cet unique changement donne une mauvaise image de la réforme du système indemnitaire du Grand Conseil qui risque d'être mal perçue à l'extérieur.

Le secrétaire général du Grand Conseil souligne la dimension que prend l'organisation de la réception présidentielle, avec un nombre croissant d'invité·es officiel·les. Aujourd'hui, le coût de cette manifestation varie entre CHF 60'000.- et CHF 100'000.- et met inévitablement à contribution une partie des indemnités présidentielles, même si des contributions externes, publiques et privées, permettent d'équilibrer le budget.

Concernant la réception présidentielle, un·e commissaire préférerait passer par une dépense ou une subvention figurant au budget du Grand Conseil plutôt que par les indemnités à la présidence. Le·la commissaire est d'ailleurs surpris·e que l'argument de l'augmentation du coût de cette réception ne figure pas dans l'EMPD.

La présidente du Grand Conseil assure que le Bureau a largement débattu des différentes évolutions possibles et après une pesée des intérêts, suite au retour des groupes, il a effectivement revu la version finale de son projet de décret sans apporter de transformations majeures par rapport à celui de la législature 2017-2022. Le résultat de cet EMPD découle d'un compromis qui a pris en compte les travaux du parlement ces quatre dernières années, notamment sur la fiscalisation des indemnités.

Elle admet qu'une adaptation symbolique du système d'indemnisation des déplacements aurait pu être prise en considération. D'éventuelles propositions de la commission pourront être discutées en plénum.

## **5. PROJET DE DÉCRET : DISCUSSIONS, AMENDEMENTS ET VOTES DE LA COMMISSION**

Examen du décret article par article :

### **Art. 1**

L'article 1 est adopté à l'unanimité

### **Art. 2**

L'article 2 est adopté à l'unanimité

### **Art. 3**

L'article 3 est adopté à l'unanimité

### **Art. 4**

L'article 4 est adopté à l'unanimité

### **Art. 4 bis (nouveau)**

Au nom du groupe EP, un art. 4 bis nouveau est déposé. Il demande qu'en cas d'urgence médicale, les frais de garde soient remboursés. Il s'agit de rembourser le service de garde, notamment proposé par la Croix-Rouge, si l'enfant d'un·e parlementaire est malade ou accidenté et qu'il n'y a pas d'autre personne disponible pour le·la garder au pied levé.

Cet article vise à donner un signal de soutien et reconnaissance aux parents de jeunes enfants qui doivent parallèlement assumer leurs obligations de député·es, mais cette proposition aurait un impact financier très marginal si l'on prend en considération que l'heure de garde est facturée à CHF 12.- par la Croix-Rouge.

Plusieurs commissaires craignent qu'une telle disposition crée un précédent pour des demandes de remboursement d'autres frais et préfèrent que ce type de situations soit traité au cas par cas par le Bureau. Ils·elles redoutent aussi des complications dans l'application d'un tel article, en lien notamment avec les justificatifs à produire pour le remboursement de ces frais. Considérant le nombre restreint de cas, ils·elles ne trouvent pas nécessaire que cette clause figure dans le décret.

**Vote sur l'amendement** : art. 4 bis nouveau

<sup>1</sup> *En cas d'urgence médicale, les frais de garde sont remboursés.*

L'amendement est refusé par 8 voix contre, 6 pour et 1 abstention
-------------------------------------------------------------------

## **Art. 5**

### **Principe du remboursement de la contre-valeur de l'abonnement de parcours annuel Mobilis**

Un·e commissaire dépose l'amendement ci-après qui fixe, comme principe de base, que l'indemnité de déplacement correspond à la contre-valeur d'un abonnement annuel de parcours Mobilis du lieu de domicile jusqu'à Lausanne. Des exceptions à cette règle sont possibles. Sur demande motivée, le remboursement de CHF 0.70/km peut être accordé par le Bureau, compétent pour trancher les cas particuliers.

Cet amendement correspond largement à l'article 5 tel qu'il avait été proposé aux groupes politiques dans le projet mis en consultation par le Bureau.

L'objectif est de faire un geste pour la lutte contre le dérèglement climatique tout en restant parfaitement conscient qu'il existe des situations particulières où les transports publics ne sont pas proposés à une cadence suffisante pour arriver à l'heure tant aux séances plénières que de commissions. Le·la commissaire pense à des situations où le déplacement en transports publics prend deux ou trois fois plus de temps qu'en voiture.

Il s'agit d'une façon douce d'aller dans la direction où chacun·e doit prendre ses responsabilités pour lutter contre le dérèglement climatique. Cette proposition est un pas important pour inverser les pratiques. L'indemnité est clairement dévolue pour les transports publics, sauf quand cela est pratiquement impossible et que l'indemnité kilométrique est alors la seule solution.

Pour les député·es concerné·es, des exceptions à la règle du remboursement de l'abonnement annuel Mobilis seraient ainsi possibles. Les deux député·es du Pays-d'Enhaut, hors communauté tarifaire Mobilis, feraient évidemment l'objet d'un traitement particulier.

Le·la députée dépose donc l'amendement suivant :

<sup>1</sup> *L'indemnité de déplacement (art. 17, al. 1, lit. c LGC) consiste en la contre-valeur d'un abonnement annuel de parcours de la communauté tarifaire vaudoise de transports publics Mobilis depuis le lieu de domicile du député jusqu'à Lausanne.*

<sup>2</sup> *Des exceptions sont possibles. Sur demande motivée, un député peut recevoir un montant de CHF 0.70/km. Le Bureau du Grand Conseil règle ces cas particuliers.*

<sup>3</sup> *(sans changement)*

### **Libre choix du mode de transport**

Un·e commissaire trouve que cet amendement n'est que symbolique, car il ne constitue pas un geste concret en faveur de l'environnement. Chaque situation est particulière, c'est pourquoi il n'est pas possible d'imposer un mode de transport aux gens. Il·elle donne l'exemple d'un·e député·e de la région lausannoise qui peut investir son indemnité de déplacement dans l'achat d'un vélo électrique, ce qui est très bien tant pour l'environnement que la santé.

Le·la commissaire relate que personnellement il·elle prend volontiers le train pour venir au Grand Conseil. Cela ne lui prend qu'une dizaine de minutes de plus qu'en voiture, c'est confortable et il·elle peut travailler.

Il-elle a choisi de recevoir la contre-valeur d'un abonnement annuel général 2ème classe des CFF, néanmoins sans l'acheter. Ce montant couvre aussi ses frais quand il-elle est obligé-e de se déplacer en voiture.

Les propositions de diminuer le montant des indemnités de transport vont surtout léser les parlementaires qui habitent en périphérie et qui sont déjà préterité-es par les temps de parcours, mais le-la député-e ne voit, dans cet amendement, aucune mesure qui inciterait les député-es à prendre les transports publics.

L'amendement donne l'impression de faire un geste en faveur des transports publics et contre le réchauffement climatique, mais, dans les faits, rien n'oblige les député-es à prendre l'abonnement car il s'agit uniquement d'une contre-valeur. Dans cette proposition, on définit simplement la manière dont est calculé le montant de l'indemnité, mais pas le mode de déplacement.

### **Taux unique entre le domicile et le parlement**

Un-e commissaire estime que les parlementaires sont très largement défrayés. Pour rentabiliser un abonnement annuel de parcours Mobilis, il faut faire à peu près 200 déplacements par an, alors qu'une soixantaine de trajets sont effectivement liés aux activités parlementaires. Selon le-la député-e, le défraiement kilométrique de CHF 0.70/km apparaît également très élevé puisqu'il comprend, en plus du carburant, l'entretien et l'amortissement du véhicule. Néanmoins, ce montant de CHF 0.70/km est généralement admis, y compris fiscalement, et on ne voit pas très bien comment établir un nouveau calcul.

Le secrétaire général explique que pour inciter les député-es à privilégier les transports publics, le Grand Conseil avait sciemment décidé d'offrir la contre-valeur d'un abonnement annuel, même s'il n'était pas entièrement rentabilisé par les déplacements liés aux missions parlementaires. Le secrétaire général rappelle qu'à l'époque le défraiement n'était basé que sur l'indemnité kilométrique. Le remboursement de l'abonnement général CFF 2<sup>e</sup> classe à partir de 35km rentrait dans une logique incitative.

### **Deux-tiers des député-es ont opté pour la contre-valeur d'un abonnement aux transports publics**

Cette démarche a somme toute bien réussi puisqu'aujourd'hui deux tiers des député-es ont opté pour l'abonnement. Le secrétaire général donne les chiffres suivants : sur 150 député-es, il y en a 99 qui ont fait le choix de la contre-valeur d'un abonnement aux transports publics et 51 qui privilégient le système des indemnités kilométriques.

### **Signal fort en faveur de l'environnement**

Au contraire, un-e commissaire trouve que la proposition donne un signal fort en faveur de l'environnement. Il-elle qualifie l'amendement de raisonnable et modéré puisqu'il ne force pas à l'achat de l'abonnement et permet des exceptions pour des raisons objectives, notamment si la durée du trajet est très différente ou s'il n'y a simplement pas de connections possibles en transports publics. Mis à part ces exceptions, l'incitation à l'utilisation des transports publics s'imposera comme d'autres règles sont imposées à la population pour diminuer les atteintes à l'environnement. Pour une question d'exemplarité, il-elle recommande de voter cet amendement.

De plus, il-elle ne tient pas à ouvrir un débat quant à celles et ceux qui sont le plus préterité-es : certain-es passent plus de temps dans les transports alors que d'autres paient des loyers plus élevés.

### **Régime de l'exception**

Le secrétaire général indique que dans le cadre de l'amendement proposé, il conviendrait d'établir une liste plus précise des critères à prendre en considération pour accorder des exceptions, tels qu'un indicateur de temps, par exemple quand le trajet en voiture est deux fois moins long qu'en transports publics. Les cas de figure peuvent être multiples, comme par exemple le fait de devoir récupérer un enfant à la garderie juste à la fin de la séance du Grand Conseil.

Un-e commissaire craint que la gestion de ce régime d'exceptions génère un travail administratif supplémentaire au sein du secrétariat général du Grand Conseil, surtout s'il faut les accorder au cas par cas en fonction du lieu ou de l'heure des séances. Ces conséquences mériteraient d'être prises en considération. Il sera problématique de fixer une limite objective jusqu'à laquelle des exceptions seront accordées, en ce sens l'application de l'amendement paraît extrêmement compliquée. Il-elle propose de laisser le choix aux député-es, d'autant plus que deux-tiers prennent déjà l'option de l'abonnement aux transports publics.

Un·e commissaire rétorque que des critères objectifs du temps de déplacement ou de la fréquence des transports publics pourront être pris en considération pour l'octroi d'exceptions. Le Bureau a certainement déjà réfléchi à cette question dans la mesure où cette règle figurait dans son projet mis en consultation où il était déjà prévu que « *les situations particulières sont réglées par le Bureau du Grand Conseil* ». Pour éviter une surcharge administrative, le·la commissaire préconise que les exceptions soient octroyées pour une période d'une année. Ces critères devraient permettre d'établir progressivement une jurisprudence en la matière, partant du principe que l'objectif est d'inciter de plus en plus de député·es à prendre les transports publics.

Le secrétaire général adjoint précise que le Bureau avait considéré seulement deux situations particulières ; celle des deux député·es du Pays d'Enhaut car cette région est encore hors de la zone tarifaire Mobilis et celle des député·es qui doivent se rendre sur le terrain, en dehors de Lausanne, pour des séances ou des visites situées hors des zones de leur abonnement Mobilis. Le Bureau n'avait pas envisagé d'autres exceptions.

Les membres de certaines commissions doivent en effet se déplacer pour des visites à travers tout le canton ; il conviendrait de déterminer de quelle manière ces déplacements seraient indemnisés si l'on se limite à une indemnité globale calculée entre le lieu de domicile et Lausanne. Le secrétaire général indique que les commissions de surveillance ont toujours connu un régime particulier en raison de la mobilité qui est attendue de la part de leurs membres. Le secrétariat général du Grand Conseil continuerait de calculer les frais effectifs de déplacement sur la base des CHF 0.70/km.

### **Option rédactionnelle**

Par rapport à la mise en application de cet amendement, un·e commissaire mentionne qu'un règlement d'entreprise ou un plan de mobilité serait plutôt formulé de la manière suivante :

<sup>1</sup> *L'indemnité de déplacement est déterminée comme suit, en fonction du niveau de desserte en transports publics du lieu du domicile du député :*

- a. *L'indemnité de base consiste en la contre-valeur d'un abonnement annuel de parcours de la communauté tarifaire Mobilis depuis le lieu du domicile du député jusqu'au lieu de la séance ;*
- b. *Les députés desservis moins de deux fois par heure ou dont le temps de parcours excède 60 minutes porte à porte, peuvent :*
  - Demander le remboursement de l'abonnement annuel dans un parking-relais sur présentation d'un justificatif.*
  - Renoncer aux transports publics et opter pour un dédommagement kilométrique de CHF 0.70/km.*

Par contre, tel que rédigé par le Bureau, l'article 5 part du principe qu'à la base les député·es se déplacent en voiture et qu'éventuellement ils-elles peuvent choisir les transports publics. C'est bien cette logique qui choque. Par contre, cet article a l'avantage d'être assez souple.

### **Transports publics recommandés et libre choix**

Un·e commissaire ne soutient pas de tels amendements qui contraignent celles et ceux qui sont déjà défavorisés par leur lieu de domicile éloigné, en temps et/ou distance, de Lausanne. Il·e est contre le fait que la personne qui habite loin doive justifier de devoir prendre la voiture et renoncer à l'abonnement Mobilis.

On va déjà dans le bon sens, puisqu'avec le système actuel, deux tiers du Grand Conseil ont opté pour l'abonnement aux transports publics. Afin de renforcer encore cette tendance pour la prochaine législature et de montrer l'intention du Grand Conseil en faveur du climat, il·elle propose une modification à cet article 5, en ajoutant : *Les transports publics sont recommandés*. Finalement, il·elle renonce à déposer un amendement.

Néanmoins, l'indemnité de déplacement doit rester un libre choix entre un montant par kilomètre et une contre-valeur d'un abonnement aux transports publics.

Un·e commissaire explique que les député·es qui prennent la voiture sont très majoritairement contraints de le faire à cause de leur lieu de domicile et de la durée des trajets en transports publics. Au niveau de l'indemnité kilométrique, ils-elles coûtent souvent moins cher n'atteignant pas la contre-valeur de l'abonnement Mobilis de CHF 2'640.- et certainement pas celle de l'abonnement général CFF 2<sup>e</sup> classe de CHF 3'860.-.

En plus de ces chiffres, on peut aussi évoquer la responsabilité individuelle quand la personne roule en voiture électrique et que cette énergie est produite par des panneaux solaires installés sur le toit de sa maison.

Le-la députée propose de laisser le choix et de garder l'article tel que proposé par le Bureau du Grand Conseil.

**Vote sur l'amendement suivant :**

<sup>1</sup> *L'indemnité de déplacement (art. 17, al. 1, lit. c LGC) consiste en la contre-valeur d'un abonnement annuel de parcours de la communauté tarifaire vaudoise de transports publics Mobilis depuis le lieu de domicile du député jusqu'à Lausanne.*

<sup>2</sup> *Des exceptions sont possibles. Sur demande motivée, un député peut recevoir un montant de CHF 0.70/km. Le Bureau du Grand Conseil règle ces cas particuliers.*

<sup>3</sup> *(sans changement)*

L'amendement est adopté par 8 voix pour et 7 voix contre
----------------------------------------------------------

L'article 5 tel qu'amendé est adopté par 8 voix pour et 7 voix contre
-----------------------------------------------------------------------

**Art. 6**

Le groupe UDC a répondu à la consultation en indiquant qu'il s'opposait à l'augmentation de l'indemnité versée à la présidence du Grand Conseil de CHF 22'000.- à CHF 25'000.-, estimant que le montant actuel est suffisant.

La majorité du groupe PLR ne se rallie pas non plus à la proposition du Bureau d'augmenter l'indemnité de présidence, estimant que le rôle de premier citoyen ou première citoyenne du canton ne correspond pas à un travail rémunéré mais à un mandat pour lequel il convient de s'investir en temps et en énergie. Ainsi, c'est fermement attaché à une vision milicienne de ce rôle que la majorité du groupe PLR ne soutient pas cette augmentation.

Un-e commissaire propose formellement de revenir au montant de CHF 22'000.- actuellement en vigueur et dépose l'amendement suivant :

<sup>1</sup> *L'indemnité spéciale versée au président du Grand Conseil (art. 17, al. 1, lit. d LGC) est de CHF 25'000.- 22'000.-. S'y ajoute une indemnité de CHF 180.- par séance de Grand Conseil présidée.*

L'amendement est adopté par 7 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions
-------------------------------------------------------------------------

L'article 6 tel qu'amendé est adopté par 13 voix pour et 2 abstentions
------------------------------------------------------------------------

**Article 7**

Un-e commissaire présente une modification du groupe Ensemble à gauche et POP (EP), d'ailleurs soutenue par le groupe Les Libres, qui vise, sans aucune dépense supplémentaire, à porter le montant pour les groupes à CHF 40'000.- (point a. à l'alinéa 1 de l'art. 7) et celui des député-es à CHF 500.- (point b. à l'alinéa 1 de l'art. 7).

En prenant 7 groupes politiques et 150 député-es :  $(7 \times 40'000) + (150 \times 500) = 355'000$ , le total correspond exactement au montant actuel de  $(7 \times 25'000) + (150 \times 1'200) = 355'000$ .

L'indemnisation des groupes politiques devrait permettre de financer l'engagement d'un-e assistant-e parlementaire qui soutient les travaux du groupe, ce que la répartition actuelle rend impossible pour les petits groupes. La modification proposée permettrait à ces petits groupes de pouvoir fonctionner comme les grands s'agissant d'un appui externe.

Un-e commissaire précise que le groupe PLR passerait de CHF 83'000.- à CHF 64'000.-, soit une diminution de près de CHF 20'000.-, c'est-à-dire 25% de revenu en moins, alors que le groupe EP serait gagnant en passant de CHF 32'200.- à CHF 43'000.-, soit 33% d'augmentation.

Le-la député-e se pose la question de savoir si le groupe EP aurait la même position au cas où le nombre de parlementaires venait à s'inverser aux prochaines élections de 2022...

L'amendement déposé est le suivant :

<sup>1</sup> *L'indemnité annuelle versée à chaque groupe politique (art. 20 LGC) comprend :*

*a. un montant égal pour tous les groupes : CHF ~~25'000.-~~ 40'000.- ;*

*b. un montant par député du groupe : CHF ~~1'200.-~~ 500.-.*

L'amendement est refusé par 8 voix contre, 5 voix pour et 2 abstentions

L'article 7 est adopté par 14 voix pour et 1 voix contre

**Art. 8**

L'article 8 est adopté à l'unanimité

**Art. 9**

L'article 9 est adopté par 12 voix pour et 3 voix contre

**Art. 10**

L'article 10 est adopté à l'unanimité

**Art. 11**

L'article 11 est adopté à l'unanimité

**VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET**

La commission adopte le projet de décret tel qu'amendé par 8 voix pour et 7 voix contre.

**ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET**

La commission unanime recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le présent projet de décret.

Puidoux, le 31 août 2021

*Le rapporteur :  
(Signé) Andreas Wüthrich*